

« Cette réforme n'entraîne pas une justice à deux vitesses »

CHANGEMENTS Philippe Goffin (MR) nous parle en détail du projet du ministre Geens

► La commission de la Justice entame ce matin la discussion du projet « pot-pourri 1 » du ministre Koen Geens.

► Le président MR de cette commission, Philippe Goffin, défend ces textes qui visent essentiellement la procédure civile.

ENTRETIEN

Ce jeudi, en commission de la Justice de la Chambre, débute l'examen de ce que l'on appelle le « pot-pourri 1 » du ministre Koen Geens : quatre projets de loi réformant la justice civile, mais touchant aussi aux délais de prescription ou à l'informatisation. Le vote de ces textes aura lieu vendredi, en première lecture. Ils seront adoptés en séance plénière le 15 octobre. Le président de la commis-

sion Justice, Philippe Goffin (MR), tient à soutenir « la méthode transparente et cohérente du ministre » et ses mesures « pragmatiques, pas dogmatiques ou idéologiques, avec la volonté de faciliter et d'accélérer ». Et, fait assez rare, il « salue le travail constructif de l'opposition ». Mais il répond aussi aux critiques, démentant par exemple que cette réforme induise une justice à deux vitesses ou fragilise les plus faibles.

Ce « pot-pourri » destiné à réformer la procédure civile n'est pas forcément très lisible pour le citoyen...

Cette réforme devait intervenir et a été annoncée dans une certaine cohérence. Il y a eu un projet pour la Justice pour 5 ans, annoncé par le gouvernement. Puis, le ministre s'est engagé sur un plan justice, qui pose les balises et certains diagnostics. Ensuite, il a pris des mesures immédiates pour soulager l'appareil judiciaire, ce sont les quatre projets de loi actuels. Enfin, il y aura des réformes en profondeur sur le long terme. Tout cela avec une volonté d'écouter des professionnels de la justice. J'apprécie cette méthode structurée.

Qu'est-ce que ce « pot-pourri » va concrètement changer pour les gens ?

Les justiciables vont bien plus souvent qu'avant se retrouver devant des chambres à un seul juge. C'est un gros changement. Il y a eu débat pour savoir s'il n'y avait pas un risque, mais il y a deux garde-fous. Un : les affaires pénales restent face à des chambres à trois juges. Deux : le chef de corps garde la main pour décider de confier une affaire compliquée à une chambre à trois juges. On

donne donc plus d'autonomie d'organisation juridictionnelle au chef de corps.

Mais quelle philosophie motive cela : l'amélioration du système, ou l'envie de faire des économies et de résorber l'arriéré ?

La pratique a démontré que dans certains cas, une chambre à trois juges n'est pas indispensable. Et en justice de paix, où il n'y a qu'un juge, on entend rarement qu'on est tombé sur un juge tout à fait partial. Mais il faut aussi reconnaître que ce n'est pas parce que l'on a une chambre à un seul juge qu'on va aller beaucoup plus vite : on estime la réduction de la charge à 15 % car, derrière, le greffe doit toujours faire son travail. Mais cela va dans la voie d'une rationalisation.

Quel autre élément touchera directement les citoyens ?

La structuration des conclusions de l'avocat, une demande du MR. Certains avocats ont une structuration de conclusions qui demande beaucoup de travail au juge pour répondre à l'ensemble des moyens. Ici, on demande une numérotation des moyens, le juge peut donc identifier plus clairement et plus vite ce à quoi il doit répondre dans son jugement. Le justiciable pourra mieux comprendre les conclusions de son avocat ainsi que le jugement.

Qu'y a-t-il dans ce « pot-pourri » concernant l'informatisation de la justice ?

On valide les échanges de courriers électroniques et de pièces entre les acteurs et les professionnels de la justice, via l'e-box, pour ne pas avoir de vices de procédure. Sur une même plateforme, l'e-box, un avocat peut envoyer ses conclusions, un greffe un jugement... tout cela validé officiellement. Il est temps que la Justice soit informatisée.

Mais c'est un peu le monstre du Loch Ness, cette informatisation... Ce projet-ci va-t-il répondre aux attentes du monde judiciaire ?

Je ne suis pas devin, mais ce projet est concret et met le doigt sur les difficultés rencontrées. Il y avait deux théories en matière d'informatisation. L'une qui considère la Justice comme une organisation pyramidale, de la Cour de cassation jusqu'à la justice de paix, et qui prône donc un méga-serveur pyramidal. L'autre dit que cela n'a pas de sens de lier par système informatique la Cour de cassation à une justice de paix, car ce sont deux métiers différents ; c'est un peu vers cela

qu'on s'oriente, tout en considérant que dans l'ensemble de la pyramide, il faut une communication qui fonctionne. Cette e-box est un objectif modeste mais concret.

D'autres éléments de la réforme pourraient moins plaire, comme le recours plus systématique aux huissiers...

Le projet ne concerne que les professionnels, les sociétés. Le citoyen qui aurait, par exemple, un problème de facture avec son opérateur téléphonique n'est pas concerné. Il y a un problème de récupération de créances. Le ministre a le mérite d'avoir imaginé une procédure concrète, pour aller vite, et qui n'enlève en rien les droits du débiteur de contester sa dette, par exemple. Il y a des garde-fous.

Autre nouveauté qui ne plaira pas forcément : lorsqu'on interjette appel d'un jugement, cet appel ne sera plus suspensif, il faudra payer tout de suite.

Cela dépend de quel point de vue on se place. Si quelqu'un est convaincu de son bon droit et que ce droit est reconnu par une décision de justice, c'est parfois compliqué de lui expliquer que ce n'est pas exécutoire car il y a un doute sur la qualité du jugement rendu. Une décision

est rendue, il est normal qu'elle soit exécutoire sauf si le juge en décide autrement. Or pour le moment, c'est l'inverse : ce n'est pas exécutoire, sauf si le juge en décide autrement. Bien sûr, celui qui est condamné ne sera peut-être pas très heureux...

Les procédures sont là pour garantir les droits des justiciables. Et nous estimons que ce projet « pot-pourri 1 » ne remet pas en cause les procédures qui garantissent les droits des justiciables les plus faibles. C'était pour nous essentiel.

Il n'y a pas de risque de justice à deux vitesses, comme le craignent certains ?

Ces craintes ne sont pas fondées. On modifie certaines procédures, certaines interventions, mais à aucun moment on ne met en danger les droits des uns et des autres.

Parlons de la prescription : elle sera désormais de deux fois 20 ans et non plus deux fois 15 ans, ce qui vise avant tout le dossier des tueurs du Brabant.

C'est une loi que certains qualifient de loi « de circonstance », et que le MR voudrait. Cela vise les crimes non correctionnalisables, ceux touchant à la personne d'un mineur et les peines à perpétuité. Hormis le cas ponctuel des tueurs du Brabant, on aura ensuite un débat sur la limite d'une prescription. ■

Propos recueillis par
MARTINE DUBUISSON



La prescription pour les crimes les plus graves, passibles de la réclusion à perpétuité, est portée à 20 ans au lieu de quinze. Ce délai pourra toujours être doublé (deux fois 20 ans).



Les appels ne seront plus suspensifs que dans de rares cas. Aujourd'hui, le débiteur condamné ne doit pas s'acquitter de sa dette s'il interjette appel. Demain, il devra payer après le jugement de première instance, et ne récupérera la somme que si le jugement d'appel lui est favorable.



Les avocats devront rendre des conclusions plus claires. Leur structure sera imposée. Cela doit rendre plus lisibles les arguments de chacun et rendre les jugements plus clairs.



En matière civile, les chambres à un juge seront généralisées. À l'heure actuelle, la plupart des affaires plaidées en première instance et en appel sont examinées par trois juges. À l'avenir, le juge unique sera la règle pour les matières civiles et correctionnelles.



Les avocats pourront transmettre leurs conclusions par e-mail et communiquer plus facilement avec la justice par voie électronique.



Les huissiers auront les pleins pouvoirs. En cas de dettes non contestées par un commerçant, il ne faudra plus recourir à un juge ou un avocat pour réclamer la dette.

critiques « La Justice n'est pas à l'abri des réformes »

Dans « Le Soir », Luc Hennart, président du tribunal de première instance de Bruxelles, dénonçait récemment le manque de vision du ministre de la Justice qu'il qualifie d'« agent soporifique du gouvernement auprès du pouvoir judiciaire »...

Ses propos lui appartiennent. Je vois le travail du ministre et du parlement et, clairement, je ne suis pas d'accord. Je rencontre beaucoup de professionnels de la Justice et je n'ai pas forcément les mêmes échos. J'entends des inquiétudes, mais aussi des propositions concrètes pour améliorer les choses, pas seulement un constat négatif sans propositions.

Luc Hennart se plaint de l'absence de moyens...

Ce projet pot-pourri permet une diminution de la charge liée au fonctionnement. Et il tient compte de la nécessité de faire des économies. D'autres mesures suivront.

La Justice ne devrait pas être épargnée par les économies ?

On peut tous rêver d'un département protégé, mais on doit faire des économies là aussi. Alors on essaie d'apporter des mesures qui font en sorte que l'intérêt du justiciable ne soit pas mis en péril et que l'institution continue à fonctionner. C'est un pouvoir qui n'est pas à l'abri des réformes.

Mais n'a-t-il pas l'impression, après « les affaires », que le politique essaie de le cadénasser ?

Cela ne nous est plus objecté lors des contacts. La volonté est de recréer le lien de confiance avec le monde judiciaire. Et je trouve qu'on a une relation sereine, chacun dans son rôle. Dans ce souci de contact, un résumé des travaux de la commission Justice est envoyé chaque semaine aux avocats, notaires et huissiers de la province de Liège. Et on a beaucoup de retours. Un projet test qui pourrait être élargi aux autres provinces. ■

Propos recueillis par
Ma.D.